



Service municipal d'accueil périscolaire et ALSH

Règlement intérieur et conditions

Année scolaire 2022/2023

PREAMBULE

La commune d'Ars sur Moselle organise un service municipal d'accueil périscolaire qui répond aux besoins des familles.

Il est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce service s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi.

L'accueil périscolaire est soumis à la législation en vigueur sous déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le périscolaire de la commune d'Ars sur Moselle propose des temps d'accueil pédagogiques et de loisirs aux enfants.

L'équipe qui encadre vos enfants répond aux obligations légales en termes de qualification.

La responsable de la structure se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes.

Au bureau : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h30-11h00 et de 14h à 15h30

Par Mail : directionperiers@gmail.com
arsperiscolaire@gmail.com

Sur rendez-vous : 03.87.60.65.20

OBJECTIFS EDUCATIFS

Le service a construit un projet pédagogique qui est à la disposition des familles au périscolaire

Les objectifs éducatifs sur lesquels il s'appuie sont les suivants :

- Respecter les rythmes de l'enfant afin d'harmoniser le temps de vie scolaire et périscolaire
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation et la socialisation de l'enfant
- Veiller à l'éveil alimentaire et à l'éducation nutritionnelle
- Renforcer la communication et les échanges avec les acteurs de l'éducation et les familles
- Accompagner l'enfant dans son développement et la connaissance de son environnement

LOCAUX

Le local de l'accueil périscolaire est situé au 1^{er} étage du bâtiment du Moulin Fleuri, 1 rue Jules Ferry.

L'accès se fait par la cour de l'école élémentaire Val de Mance

Ce local comprend 4 salles d'activités qui permettent d'organiser des animations différentes.

La cour du bâtiment du Moulin Fleuri et de l'école élémentaire offre un bel espace de jeux sécurisé.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle « Le Rucher », ainsi que les enfants scolarisés aux écoles élémentaires « Resseguier » et « Val De Mance » sont accueillis à la cantine, située au rez-de-chaussée du bâtiment, pour la pause méridienne.

Inaugurée en 2021, la cantine scolaire comprend 4 salles de restauration :

- Une salle pour les élèves de maternelle
- Une salle pour les élèves de CM1/CM2
- Une salle pour les élèves de CP/CE1
- Une salle pour les élèves de CE1/CE2

MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE, MERCREDIS DECOUVERTE ET ALSH

Tout enfant utilisant les services Périscolaire, Mercredis Découverte et ALSH, doit au préalable déposer un dossier d'inscription **COMPLET** au bureau de l'accueil périscolaire. Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Mairie, www.ville-arssurmoselle.fr (rubrique Education/Jeunesse, Périscolaire, Inscription), ou à retirer directement au bureau de l'Accueil Périscolaire.

Le dossier d'inscription comporte :

- Fiche sanitaire dûment complétée recto verso **(obligatoire)**
- Fiche liaison dûment complétée recto verso **(obligatoire)**
- Attestation Caf avec l'indication du montant du quotient familial **(obligatoire)**
- Attestation d'assurance de responsabilité scolaire, extrascolaire, civile **(obligatoire)**
- La copie du carnet de santé de l'enfant page vaccinations **(obligatoire)**
- L'ordonnance du jugement de divorce en cas de situation particulière **(si concerné)**
- Le coupon complété et signé du règlement intérieur **(obligatoire)**
- Le PAI (Projet d'accueil individualisé) ordonnance avec le protocole, délivré par le médecin scolaire **(si concerné)**
- Le dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources de la famille **(si pas attestation CAF avec le Quotient)**

Attention

Tout changement en cours d'année (N° de téléphone, adresse mail,....) doit être signalé au plus vite.

MODALITES DE RESERVATION PERISCOLAIRE, MERCREDIS DECOUVERTE ET ALSH

Pour que les réservations des accueils soient prises en compte, le paiement doit être effectif.

Celui-ci s'effectue soit via le site « Mon Espace Famille » par CB, soit au bureau de l'Accueil Périscolaire par CB.

En cas de difficultés, la direction du périscolaire reste à votre écoute pour vous conseiller sur les possibilités s'offrant à vous.

Les CESU sont acceptés, il vous est demandé de vous rendre au bureau du périscolaire pour effectuer l'inscription directement, afin de les déduire.

L'inscription PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est réservée aux enfants bénéficiant d'un PAI **uniquement**.

**Toutes les inscriptions/annulations se font avant le mercredi minuit de la semaine A pour la semaine B.
Aucune inscription ne pourra se faire en dehors de ce créneau.**

Les tarifs de chaque prestation sont basés sur le quotient familial et le nombre d'enfants par famille, et voté au conseil municipal.

Seuls les enfants inscrits administrativement seront accueillis

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars sur Moselle.

Accueils proposés

- **Matin** Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h15-8h20
- **Midi** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 11h45-13h20
- **Midi PAI** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 11h45-13h20
- **Soir 1** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 16h15-17h15
- **Soir 2** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 17h15-18h15 (impossible sans le soir 1)

MERCREDIS DECOUVERTE

Public concerné

L'accueil « Mercredis Découverte » est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars Sur Moselle, et aux enfants extérieurs de 3 à 12 ans.

Accueils proposés

- **Mercredi Découverte** avec repas 7h15-13h30
- **Mercredi Découverte** sans repas 7h15-12h15

Pour une bonne organisation des activités, il est demandé à ce que tous les enfants soient présents au plus tard à 9h.

ALSH

Public concerné

L'accueil « ALSH » est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars Sur Moselle, et aux enfants extérieurs de 3 à 12 ans.

Accueils proposés

- Semaine 2 Jours (uniquement sur les petites vacances)
- Semaine 3 Jours
- Semaine 4 Jours
- Semaine 5 Jours

Fonctionnement

L'accueil ALSH est ouvert aux vacances d'Automne, Hiver, Printemps, **la première semaine uniquement**, et **le mois de juillet** pendant les vacances d'été.

Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis **de 8h00 à 18h00** avec un accueil échelonné le matin jusqu'à 9h.

Les enfants sont conduits **par leurs parents ou responsables légaux** directement à l'accueil périscolaire.

Le soir à partir de 16h30, les enfants sont remis à leurs parents ou responsables légaux par les animateurs, dans la cour ou au périscolaire, suivant la météo.

Pour le bon déroulement des activités, un enfant pourra quitter la structure avant l'horaire indiqué ci-dessus uniquement en cas de rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif.

Les activités se déroulent principalement dans les locaux de l'accueil périscolaire, mais les enfants sont susceptibles de se rendre sur les zones de jeux extérieures (cour d'école, city-stade, etc...) ou dans les autres infrastructures municipales (piscine, forêt, etc...).

Les Aides aux Temps Libre (Bons CAF) sont acceptées, il vous est demandé de vous rendre au bureau du périscolaire pour les inscriptions, afin de les déduire.

ABSENCES ET RETARDS

En cas de maladie de l'enfant, de sortie scolaire, d'absence de l'institutrice/teur, les parents s'engagent à prévenir la direction du périscolaire au plus vite par téléphone en appelant au 03.87.60.65.20.

Dans tous les cas, une confirmation par courriel ou écrite est obligatoire le jour même.

Si un changement de planning intervient après les inscriptions effectives, sur présentation d'un certificat médical ou absence justifiée, un avoir sera généré sur le Portail Famille et pourra être utilisé pour une prochaine réservation.

Compte tenu de la nécessité d'organiser les commandes au fournisseur de repas, un certificat médical sera obligatoire pour toute absence à la pause méridienne. En l'absence de celui-ci, le repas sera facturé.

En cas de retard abusif pour venir chercher les enfants (au-delà de 10 minutes par rapport à l'horaire de fermeture) une pénalité d'une heure complète, au tarif le plus haut, sera appliquée.

En cas de retard abusif et répétitif, une pénalité de 10€ sera appliquée.

RESPECT

Les enfants ont le droit au respect et à l'attention des adultes qui les encadrent

Nous attendons d'eux qu'ils s'expriment avec respect et courtoisie à l'égard des adultes et des autres enfants.

Toutes agressions ou détériorations volontaires (locaux, matériel) pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion) après avis de la commission de la vie périscolaire.

Les parents sont pleinement associés au comportement de leurs enfants sur le site, et leur coopération est sollicitée pour que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions.

L'enfant n'apportera aucun objet de valeur ou dangereux à l'accueil périscolaire.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. En cas de non-respect, l'équipe peut confisquer l'objet et le remettre aux parents en fin de journée.

DISPOSITIONS MEDICALES

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Tout traitement médicamenteux doit être justifié par une **ordonnance médicale originale**.

Les médicaments doivent être identifiés au nom et prénom de l'enfant et remis en main propre à la direction dans leur emballage d'origine.

Toutes allergies ou problèmes de santé doivent impérativement être signalés à l'inscription, et accompagnés obligatoirement, dans des cas concrets, d'un PAI rédigé par le médecin.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la direction du périscolaire contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires

En cas d'accident, la famille sera prévenue par téléphone. A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

ECHANGES AVEC LES FAMILLES

Le relationnel avec les familles est très important.

Les échanges avec l'équipe pédagogique sont nécessaires à la bonne prise en charge des enfants.

En cours d'année scolaire, les parents seront conviés à des temps festifs

L'inscription administrative de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement

A COMPLETER ET REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné (*mère*)

Je soussigné (*père*)

Responsables de l'enfant

Demeurant

Atteste avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement intérieur, de l'accueil périscolaire, Mercredi Découverte et ALSH d'Ars sur Moselle.

Fait à _____ Le _____

Signature(s)